

Assainissement - Extension du réseau - Programme modificatif d'investissement 1994

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans sa délibération du 11 avril 1994, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a retenu le programme d'investissement 1994 en matière d'assainissement.

Une partie importante de ce programme est affectée aux extensions de réseaux (893 2315 00513 30300) pour un montant de 5 811 500 F HT.

Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution des projets d'urbanisme et des demandes de raccordement aux réseaux, il convient de modifier ce programme de la manière suivante :

| Désignation des rues | Programme initial | Nouveau programme |
|--|-------------------|-------------------|
| Tunnel sous la Citadelle | 350 000 F | 350 000 F |
| Chemin des Torcols : - bassin de rétention - surdimensionnement | 1 350 000 F | 1 350 000 F |
| Rue Jean de Bry | 500 000 F | 500 000 F |
| Chemin de l'Espérance (1 ^{ère} tranche) | 750 000 F | - |
| Rue des Oiseaux | 200 000 F | 200 000 F |
| Rue Gabriel Plançon | 100 000 F | 100 000 F |
| Route d'Avanne à Velotte | 400 000 F | 400 000 F |
| Chemin des Mirounes | 400 000 F | 400 000 F |
| Secteur de Bregille (1 ^{ère} tranche) : - Crotot/Fabre - Chemin du Fort de Bregille | 1 761 500 F | 1 761 500 F |
| Rue Aragon | | 200 000 F |
| Rue Emile Picard prolongée | | 550 000 F |
| | 5 811 500 F | 5 811 500 F |

En ce qui concerne le réseau à établir rue Emile Picard prolongée, un tronçon sera construit sur des terrains privés, parcelles cadastrées CM 364, CM 365 et CM 351 appartenant respectivement à MM. CHAILLET et DASNOY.

Une convention signée entre ces propriétaires et la Ville définira les modalités, les servitudes et le montant des participations financières aux travaux de ces personnes. Ce dernier correspondra au montant exact des dépenses réelles.

Après un avis favorable de la Commission Eau-Assainissement, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le nouveau programme d'investissement 1994 pour les extensions de réseaux,
- autoriser M. le Maire à signer les nouveaux marchés à intervenir et également à signer le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) éventuel(s) permettant l'exécution complète des travaux, y compris les travaux supplémentaires et ceci dans la limite des crédits ouverts pour le programme 1994,

- autoriser M. le Maire à signer une convention avec MM. CHAILLET et DASNOY,
- solliciter les aides de l'Agence de l'Eau, conformément au contrat d'agglomération passé entre cet organisme et la Ville, étant précisé qu'elles figurent en recettes et en dépenses au BP 1994,
- faire ouvrir en recettes au moment du lancement des travaux sur les propriétés privées, un crédit correspondant aux dépenses réelles, sur l'imputation 893.10238.00513.30300 et réaffecter cette somme en dépenses au chapitre 893.2315.00513.30300.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.